

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),
situé au 535, Avenue Viger Est**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCES :

Mme Vicki Grondin, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Simon Durocher, commandant du poste 21 du Service de police
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste 20 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 22 du Service de police
M. Fredy Alzate, Secrétaire de l'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est (40.06)
- Terrain non bâti au 2100, rue Notre-Dame Est (40.07)
- 1675-1677, rue Saint-Christophe (40.08)
- Terrain non bâti au 1, Place Ville-Marie (40.09)
- Terrain non bâti au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612) (40.10)
- Terrain non bâti situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912) (40.11)
- 800, rue Sherbrooke Est (40.12)

CA22 240201

Adopter de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 en retirant le dossier suivant :

40.13 : Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 1 demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

9 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 9 questions ont été lues

M. Jean Duval
- place Dupuis – sécurité

M. Patrick Deslandes
- défis de la cohabitation dans l'arrondissement – Dépôt de document

M. Karim Kammah
- projet pilote de stationnement dans les voies cyclables – Dépôt de document

M. Frédéric Dhalleine
- dégratation de la qualité de vie

CA22 240202

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 11, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678005

Période de questions du public - prolongation

Nom du demandeur et objet de la question

M. Christian Constantinescu
- dégradation de la qualité de vie

M. Robert Hajaly
- logements sociaux dans Peter McGill - site des Sulpiciens

M. Quinn Murph
- nuisance sonore par les automobilistes au coin Viger et De Bleury

M. Dan Glikstein
- Pollution sonore - Prostitution et consommation de crack

M. Yves Dufresnes
- artistes de la place Jacques-Cartier

CA22 240203

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 41, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678005

Période de questions du public - Prolongation

Mme Ariane Godbout
- 2231 rue de Bordeaux – demande de permis

Mme Helen Rodriguez
- sécurité dans les transports en commun

M. Michel Martel
- jumelage avec la ville de Moscou

M. Mathieu Émond-Castongué
- future piste cyclable sur Champlain

Mme Cindy Royer
- sécurité des piétons intersection Lucien-Lallier et Argyle – dépôt de documents

M. Bruno Jourdain

- déclaration du CM sur les Centres d'éducation populaire

M. Michel Bédard

- toilettes autonettoyantes - demande de filet protecteur

M. Jean-Pierre Lagacé

- permis refusé au 1235, Robert-Bourassa

Mme Anta Ndiaye

- collecte des résidus alimentaires

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 04. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240204

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240205

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678025

CA22 240206

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678022

CA22 240207

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678023

CA22 240208

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240209

Autoriser une affectation de surplus de 124 597 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 124 597 \$ pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 63 000 \$ à la SDC Vieux-Montréal;
- 79 000 \$ à la SDC du Village;

- 35 000 \$ à la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture;
- 7 437 \$ à Faubourgs Ontario.

D'imputer cette dépense totale de 184 437 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1229118014

CA22 240210

Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022 avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage des locaux vacants;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 33 750 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1229118015

CA22 240211

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 \$ à la SDC du Village, de 443 850 \$ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 \$ pour le déploiement de ces projets

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 275 000 \$ à la SDC du Village;
- 443 850 \$ à la SDC du Quartier latin;
- 740 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles.

D'imputer cette dépense totale de 1 458 85 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1229118013

CA22 240212

Approuver la convention, se terminant le 28 février 2023, avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder une contribution totale de 9 835 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention se terminant le 28 février 2023 avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie »;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 9 835 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1225179005

CA22 240213

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 4,6 % du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :

- 32 613 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1225179004

CA22 240214

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 730 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 51 000 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 51 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 13 260 \$ à Go jeunesse;
- 46 628 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (2 sites);
- 5 100 \$ à l'Association les Chemins du soleil.

D'imputer cette dépense totale de 178 718 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1220173001

CA22 240215

Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois(3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 \$, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 \$ + contingences : 132 262,14 \$) - (appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 322 621,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-004);

D'autoriser une dépense de 132 262,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228220002

CA22 240216

Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 \$, taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 \$ taxes incluses + contingences: 167 190,90 \$, taxes incluses + incidences : 50 000,00 \$, taxes incluses) - (appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 671 908,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-010;

D'autoriser une dépense de 167 190,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Excavations Darche inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1227448001

CA22 240217

Autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 \$, net de ristournes, ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 \$, net de ristournes. Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 \$, taxes incluses (contrat : 432 306,00 \$ taxes incluses + contingences : 43 230,60 \$) (appel d'offres public VMP-22-012 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 \$ net de ristournes ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 \$ net de ristournes pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 432 306,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-012 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 43 230,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1225876003

CA22 240218

Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685,19 \$, taxes incluses (contrat : 332 769,73 \$ + contingences : 49 915,46 \$) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Lelanc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien sanitaires pour les toilettes auto-nettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 769,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19220 ;

D'autoriser une dépense de 49 915,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1229051004

CA22 240219

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 20.11 à 20.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240220

Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 \$ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, - Dépense totale de 1 031 013,94 \$, taxes incluses (contrat : 937 285,40 \$ + contingences : 93 728,54 \$) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 656 541,65 \$, net de ristournes;

D'accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du Square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-19272 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 93 728,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1226071004

CA22 240221

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 \$, taxes incluses (contrat: 285 914,62 \$, taxes incluses + contingences : 42 887,19 \$, taxes incluses + incidents : 189 000,00\$, taxes incluses) - (appel d'offres public VMP 22-011 – 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement au parc Summerhill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 285 914,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-011;

D'autoriser une dépense de 42 887,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 189 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1229553003

CA22 240222

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2022;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 23 100 \$ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1226091002

CA22 240223

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ à Univers des chiens inc.;
- 3 000 \$ à Entremise;
- 500 \$ à Jardin communautaire Sainte-Catherine;

- 3 000 \$ à Innovation Jeunes.

D'imputer cette dépense totale de 7 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1220175005

CA22 240224

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1228393001

CA22 240225

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240226

Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Et autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie à élaguer et recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1228270005

CA22 240227

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678024

CA22 240228

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1228958001

CA22 240229

Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 18 480 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 18 480 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1227128002

CA22 240230

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021;

De décréter que ledit rapport est publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1225158002

CA22 240231

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240232

Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;
 - b) diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
 - b) soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);
 - c) déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujéti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :
 - i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :
 - la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
 - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
 - ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
 - hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
 - DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
 - distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
 - chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
 - profondeur maximale : 1 m;
 - volume de terre minimale : 15 m³.
 - iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
 - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
- 3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 453
1228398006

CA22 240233

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, sur le site du 2507-2523, rue Frontenac, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger aux articles 11.1 1^o et 12 2^o du règlement sur les opérations cadastrales;
 - b) de déroger à l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2;
 - c) de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 454
1223332001

CA22 240234

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022;

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 678 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 272 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 631 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 183 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 201 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1227317015

CA22 240235

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2022, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 332 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 679 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 273 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 632 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 202 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 184 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1225907008

CA22 240236

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o.680 permettant le bruit d'appareils sonores au 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant), pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1226220005

CA22 240237

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du triplex situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » prévu au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du bâtiment situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) fournir une étude acoustique. Si cette étude démontre que des mesures de mitigations sont nécessaires afin d'assurer la quiétude des nouveaux résidents, proposer les mesures appropriées en ce sens;
- b) implanter l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » de la présente autorisation uniquement dans les locaux identifiés sur les plans préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte et estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- c) munir les unités d'habitation d'équipement mécanique permettant d'assurer une ventilation adéquate de celles-ci, et ce, sans avoir à ouvrir les fenêtres peu importe la période de l'année;
- d) installer les équipements mécaniques sur le toit sans que ces derniers ne soient visibles du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1228398007

CA22 240238

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 2100, rue Notre-Dame Est (Village du Pied du Courant), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
- b) que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle;
- c) que les activités se tiennent uniquement entre 16h et 22h les jeudis et dimanches et entre 16h et 23h les vendredis et samedis, et ce, du 8 juin au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1229276002

CA22 240239

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » relativement à l'ajout de 1 logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » prévu au paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'ajout d'un logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227199002

CA22 240240

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'ilôt 84 au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 1, Place Ville-Marie (îlot 84), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) que les activités se tiennent uniquement entre 7 h et 23 h;
- b) que la station soit déployée du 8 juin au 30 octobre.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1229276003

CA22 240241

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (la Place du Marché Asiatique)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », pour la Place du Marché Asiatique, prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif comprenant un service de restauration ou de traiteur de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) permettre le libre accès au site en favorisant un aménagement des espaces extérieurs qui traduit le caractère public de l'occupation événementielle;
- b) assurer la transparence des clôtures afin de permettre de voir la place publique depuis la rue;
- c) proposer une meilleur interface avec la rue afin de minimiser l'impact des conteneurs depuis la voie publique;
- d) favoriser un affichage à l'échelle du piétons;
- e) s'assurer qu'aucune enseigne ne sera visible de l'extérieur d'un conteneur relatif à l'usage accessoire bar;
- f) diriger les projecteurs DEL vers le sol et non vers le ciel;
- g) fermer le site au public après 22 h;

h) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation au 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1226723005

CA22 240242

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 40.11 à 40.15, en retirant le 40.13.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240243

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (l'Espace Parthenais | Ontario)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », pour l'Espace Parthenais | Ontario, prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif comprenant un service de restauration ou de traiteur de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) permettre le libre accès au site en favorisant un aménagement des espaces extérieurs qui traduit le caractère public de l'occupation événementielle;
- b) favoriser un affichage à l'échelle du piétons;
- c) diriger les bandes DEL vers le sol et non vers le ciel;
- d) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation au 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1226723004

CA22 240244

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique qui sera situé au 800 rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel », prévu à l'article 197 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique situé au 800, rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) présenter un plan de l'aménagement paysager et des cases de stationnement à une séance ultérieure du CCU en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1226723003

CA22 240245

Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
 - b) transformer le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mai 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) le bâtiment transformé peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 6 étages et 25 m hors tout;
 - b) la densité maximale du bâtiment à transformer devra être égale ou inférieure à un COS de 3,2;
 - c) la marge latérale minimale du bâtiment à transformer devra être égale ou supérieure à 1,66 m.
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i) un devis de restauration indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver. Ce rapport devra être produit par un.e spécialiste en restauration;
 - ii) une stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment préparé par un.e ingénieur.e en structure;
 - iii) un rapport des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure préparé par un.e ingénieur.e. afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Ce document devra être fourni bimensuellement à l'Arrondissement jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux de transformation visant les éléments structuraux;
 - iv) une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment existant. Les dispositions de la présente résolution devront être respectées afin de libérer cette garantie monétaire;
 - v) un plan d'aménagement paysager complet préparé par un.e professionnel.le en la matière qui sera assujéti à une révision architecturale au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01282;
 - vi) une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.

- 3) La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- i) Le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;
 - ii) La volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;
 - iii) La matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
 - iv) La sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 456
1218398005

CA22 240246

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à un usage résidentiel occupant un niveau égal ou inférieur à un usage commercial, à l'occupation d'un local du rez-de-chaussée par un usage résidentiel, à la superficie maximale d'un usage débit de boissons alcooliques, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et au nombre minimal de quais de chargement;
 - b) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 31, 44, 47, 50, 70, 77, 78 et 79 réalisés par NOS Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mai 2021;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives au cadre bâti du site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution :
 - a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 7-A, 7-B et 8;
 - b) à l'exception d'une dépendance, l'implantation d'un bâtiment hors-sol n'est autorisée que dans les îlots 1, 2, 3B, 4, 5A, 5B et 6;
 - c) seul le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 peut dépasser le taux maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

- d) dans les îlots 4, 5B et 6, la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est uniquement autorisée aux emplacements identifiés « ZONE DE SURHAUTEUR » à la page 31 de ces plans;
 - e) dans les îlots 4, 5B et 6, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1 500 m²;
 - f) dans les îlots 4, 5B et 6, un mur latéral érigé à la limite latérale doit avoir un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à un autre terrain;
 - g) les balcons, les galeries ou les éléments architecturaux faisant saillie d'au plus 2,5 m sont uniquement autorisés dans les marges latérales adjacentes aux îlots 9 et 10 et à une hauteur égale ou inférieure à 30 m;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives aux usages autorisés dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) au rez-de-chaussée, seuls les locaux suivants peuvent être occupés par des usages résidentiels :
 - i) dans l'îlot 1, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Tansley;
 - ii) les locaux situés dans l'îlot 3B;
 - iii) dans les îlots 5A et 5B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Parthenais ou Falardeau;
 - b) seuls les bâtiments ou les parties de bâtiments des îlots 4 ou 5B peuvent comprendre des locaux occupés par des usages commerciaux additionnels non conformes à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) la hauteur maximale d'un étage comprenant un local visé au sous paragraphe b) du paragraphe 3. de la présente résolution est de 30 m;
 - d) dans l'îlot 1, seule la partie de bâtiment identifiée « RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » aux pages 78 et 79 de ces plans peut exploiter un usage « débit de boissons alcooliques » ou « restaurant »;
 - e) dans l'îlot 6, un seul établissement d'une superficie maximale de 250 m² exploitant un usage « débit de boissons alcooliques » et un usage « restaurant » situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée peut occuper un étage égal ou inférieur au sixième étage;
 - f) malgré les sous-paragraphe d) et e) du paragraphe 3. de la présente résolution, un seul établissement exploitant l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
 - g) un usage commercial autorisé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement dans une partie de bâtiment qui ne constitue pas un volume distinct doit être séparé par un mur d'une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - h) l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 250 m² sur un toit est uniquement autorisé dans les îlots 1 et 6 et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;
 - i) dans l'îlot 1, aucun étage de la partie de bâtiment identifiée « MAISON DE PROJET » aux pages 77 et 79 de ces plans ne peut être occupé par un logement;
 - j) dans l'îlot 6, un café-terrasse ne peut être situé au même niveau qu'un logement situé dans l'îlot 6 ni au niveau immédiatement inférieur ou niveau immédiatement supérieur;
 - k) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, transformation, ou de certificat d'occupation d'une construction qui comporte un usage commercial spécifique à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse sur un toit, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique;
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition suivante relative au chargement dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) seuls les îlots 4, 5B et 6 ne requièrent pas un nombre minimal d'unités de chargement;
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) dans les îlots 4, 5B et 6 identifiés à la page 31 de ces plans, un bâtiment hors-sol doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Zone d'implantation des bâtiments »;

- ii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « VOLUME EN SURHAUTEUR » aux pages 44, 47 et 50 de ces plans;
 - iii) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - iv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - v) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
 - vi) un étage en surhauteur doit tendre à être formé de deux volumes de 750 m² joints par un plancher de superficie inférieure;
 - vii) la jonction entre deux volumes de surhauteur doit tendre à être perceptible depuis une rue ou un parc;
 - viii) un balcon projetant de plus de 1,5 m doit tendre à constituer un élément architectural intégré au basilaire;
 - ix) le traitement des balcons du basilaire, notamment les soffites et les garde-corps, doit tenir compte de son impact visuel depuis le domaine public adjacent et le parc;
 - x) les garde-corps des balcons d'un basilaire doivent tendre à être constitués de barrotins;
- b) afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :
- i) pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « restaurant » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse aménagé sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;
 - ii) pour un usage commercial à une hauteur supérieure au rez-de-chaussée au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;
 - iii) un usage commercial doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - iv) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et pour supporter une enseigne doit être favorisé;
- c) afin de favoriser l'animation du domaine public :
- i) un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - ii) l'impact d'un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée sur l'animation de la rue doit être minimisé, notamment en privilégiant une interface ouverte avec le domaine public;
 - iii) une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;
 - iv) les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 457
1227303005

CA22 240247

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF) » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1226255003

CA22 240248

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1 1226255003

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 juillet 2033 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 20.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240253 lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2022